

COMMUNE

COURZIEU

Registre des Arrêtés du Maire N° 2023-110

Le Maire de COURZIEU (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-41
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Courzieu approuvé le 11 mars 2014,
VU la délibération en date du 10 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Courzieu,
VU la délibération en date du 18 octobre 2017 approuvant la révision avec examen conjoint N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
VU la délibération en date du 18 octobre 2017 approuvant la modification avec enquête publique n°1 du PLU de la commune,
VU la délibération en date du 09 décembre 2020 approuvant la révision n°2 du PLU de la commune,
VU la délibération en date du 09 décembre 2020 approuvant la révision n°3 du PLU de la commune,
VU la délibération en date du 09 décembre 2020 approuvant la modification n°2 avec enquête publique de la commune,
VU la délibération en date du 13 octobre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU et de la zone 2AU fermées,
VU l'arrêté en date du 20 décembre 2022 arrêtant la modification n°3 du PLU de la commune,
VU l'arrêté en date du 20 décembre 2022 arrêtant la modification n°4 du PLU de la commune,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête,
VU l'ordonnance en date du 26 octobre 2023 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mme Marie-Jeanne COURTIER en qualité de Commissaire Enquêteur

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article1.1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur les modifications n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courzieu.

- Pour la modification n°3 : mise à jour des changements de destination identifiés dans les zones A et N et modifications du règlement des zones A et N portant sur l'évolution des habitations existantes et sur la maîtrise des dispositifs d'énergie renouvelable dans les zones A et N.
- Pour la modification n°4 : ouverture et encadrement du développement de la zone à urbaniser du secteur de la Croix-Rousse.

Article 1.2 : Date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus sur les projets de modification du P.L.U.

Article 1.3 : Durée de l'enquête publique

Cette enquête durera 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DANS LAQUELLE S'INSCRIT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique du P.L.U est menée pour respecter la procédure de modification avec enquête publique prévue à l'article L153-41 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 26 octobre 2023, Madame Marie-Jeanne COURTIER a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sera constituée d'un dossier correspondant à la modification n°3 du PLU et d'un dossier correspondant à la modification n°4.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Durant la période de l'enquête publique du vendredi 15 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024 inclus, les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le commissaire enquêteur en mairie de Courzieu, 10 Place de la Mairie 69690 COURZIEU.

Le dossier sera mis en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le site de la mairie : www.courzieu.fr et sera aussi consultable sur un poste informatique de la mairie gratuitement. Les observations du public pourront être déposées en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-.fr/modif-3-4-plu-courzieu>. et sur modif-3-4-plu-courzieu@mail.registre-numerique.fr. Les observations déposées pourront être également consultables sur ce même site internet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la commune.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie pour recevoir les observations du public :

- ✓ Vendredi 15 décembre 2023 de 09 heures à 12 heures
- ✓ Mercredi 10 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
- ✓ Lundi 15 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et par tout autre procédé en usage. Un avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers de l'enquête, dans deux journaux régionaux : le progrès et le pays.

Cet avis sera affiché sur les panneaux municipaux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Courzieu pendant toute la durée de l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le site Internet à l'adresse suivante : www.courzieu.fr ainsi que sur le site internet dédié : <http://enquetepublique-plu-courzieu.fr>.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DU REGISTRE

A l'expiration du délai de l'enquête le 15 janvier 2024, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai à Madame le commissaire enquêteur et clos par elle.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET AVIS MOTIVE

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de Courzieu dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête. Ce délai peut être reporté par le Maire sur demande argumentée du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Préfecture, sur le site internet de la mairie, sur le site internet dédié et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Rhône et au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 : DECISION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de cette enquête, le conseil municipal de la commune de Courzieu pourra approuver les modifications n°3 et n°4 du PLU, éventuellement modifiées pour prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur, les observations du public et les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION

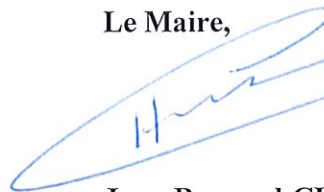
Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Rhône ;
- au Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- au Commissaire Enquêteur ;

A COURZIEU,
Le 21 novembre 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Bernard CHERBLANC

